Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

IMPACT ES ACTIONS EUROPE

Compartiment de l'OPCVM IMPACT ES

Code ISIN : FR0011439082 Action I(C) EUR

Société de gestion : Mirova (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Ce compartiment a un objectif d'investissement durable. IMPACT ES ACTIONS EUROPE est un compartiment de l'OPCVM IMPACT ES. Le compartiment a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans, et grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable en intégrant la prise en compte systématique de critères ESG. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro. Cet indice est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en Zone euro ou hors Zone euro. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- La politique d'investissement du compartiment consiste à sélectionner des actions de sociétés européennes, principalement de grande capitalisation, en analysant leur situation économique et financière ainsi que leurs impacts extra-financiers. Le Compartiment met en oeuvre une approche ISR en combinant principalement des approches ESG centrée sur les Objectifs de Développement Durable et '' Best-In-Universe '', complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement définies au sein du prospectus.

  Ce compartiment a pour classification AMF : Actions internationales.
- L'univers d'investissement de départ est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durable, auquel sont appliqués les différents critères présentés ci-dessous. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui proposent des solutions aux grandes transitions émergentes dans l'économie mondiale - démographie, environnement, technologie et gouvernance en s'appuyant sur le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Elle s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur : pilier Environnemental (impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage), pilier Social (pratiques en matière de santé et sécurité des employés), pilier Gouvernance (équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires). A partir de l'univers d'investissement de départ, l'analyse ISR mise en oeuvre par les gérants sur 100% des valeurs sélectionnées aboutit à construire un portefeuille bénéficiant d'une notation moyenne ESG supérieure à celle l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notés. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ISR concernent principalement la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par la Société de Gestion dans son approche '' best-in-universe''.
  Le compartiment '' IMPACT ES Actions Europe '' ne fait pas l'objet d'une labélisation ISR.
- Le compartiment sera exposé en permanence entre 90% et 100% de son actif en actions européennes et titres assimilés, et/ou OPCVM actions européennes. Le gérant pourra investir dans des titres dits de petite ou moyenne capitalisation à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Compartiment.
  Le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.
  Le compartiment peut recourir aux instruments dérivés afin de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque actions ou contre le risque de change.
- Le compartiment capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat d'actions sont reçues tous les jours au plus tard à 12 heures et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés des actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce compartiment.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice	
Frais courants	0,58%
Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

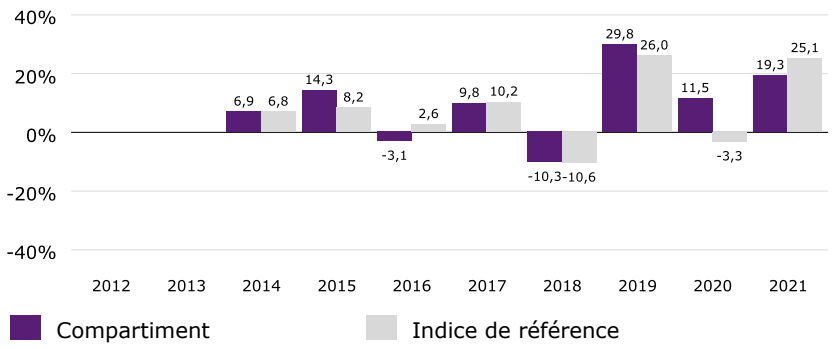
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de ce compartiment, disponible sur le site internet www.mirova.com.

PERFORMANCES PASSEES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment :** 2013.
- **Année de création de l'action I(C) EUR :** 2013.
- **Devise :** Euro.
- La performance du compartiment n'est pas liée à celle de l'indice de référence. Ce dernier est destiné à servir de point de comparaison.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du compartiment sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
  Mirova – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.mirova.com.
- Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.mirova.com.
- La responsabilité de Mirova ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

IMPACT ES OBLIG EURO

Compartiment de l'OPCVM IMPACT ES

Code ISIN : FR0011439116 Action I(C) EUR

Société de gestion : Mirova (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Ce Compartiment a un objectif d'investissement durable. IMPACT ES OBLIG EURO est un compartiment de l'OPCVM IMPACT ES. L'objectif de ce compartiment est d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR (coupons inclus) sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement libellées en euros, à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire. Le Compartiment met en oeuvre une approche ISR en combinant principalement des approches ESG centrée sur les Objectifs de Développement Durable et '' Best-In-Universe '', complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement définies au sein du prospectus. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur : pilier Environnemental (impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage), pilier Social (pratiques en matière de santé et sécurité des employés), pilier Gouvernance (équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires). L'analyse ISR mise en oeuvre par les gérants sur 100% des valeurs sélectionnées aboutit à construire un portefeuille bénéficiant d'une notation moyenne ESG supérieure à celle l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notés. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ISR concernent principalement la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par la Société de Gestion dans son approche '' best-in-universe ''. Le compartiment ne fait pas l'objet d'une labélisation ISR.

  Ce compartiment a pour classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Le Compartiment sera investi en produits de taux à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions sans clé de répartition déterminée libellées en euro. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% en titres non notés (dont maximum 5% notés haut rendement selon la notation interne de la société de gestion), jusqu'à 10% maximum de l'actif du fonds dans des titres à haut rendement de notation inférieure strictement à BBB- (source S&P) ou Baa3 (source Moody's), jusqu'à 15% maximum des titres souverains des pays émergents, jusqu'à 25% maximum en obligations convertibles en actions, jusqu'à 10% maximum en obligations contingentes convertibles (''Cocos'' ou ''Additional Tiers 1'') et jusqu'à 10% maximum en titres négociables émis par des structures de titrisation de credit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc...) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit, d'une notation équivalente à AA (source S&P) ou Aa2 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion. La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 10.
- Le compartiment peut recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou exposer tout ou partie du portefeuille au risque de taux et/ou de crédit, et de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque de change.
- Le compartiment capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat d'actions sont reçues tous les jours au plus tard à 12 heures et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition de l'OPCVM aux obligations majoritairement lilbellées en Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce compartiment.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice	
Frais courants	0,65%
Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

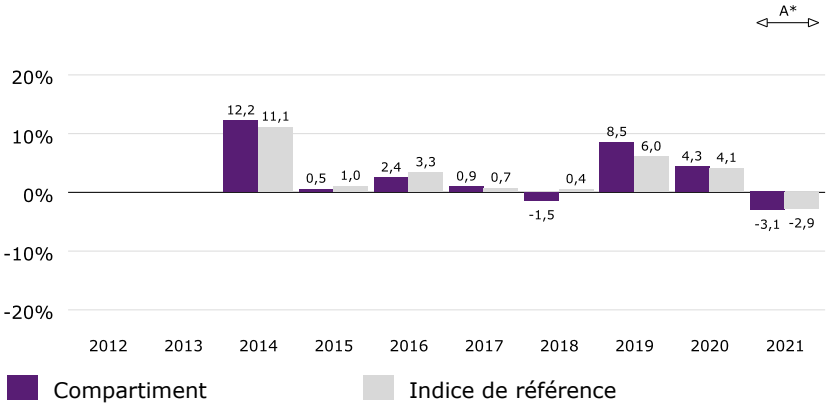
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de ce compartiment, disponible sur le site internet www.mirova.com.

PERFORMANCES PASSEES



A*: Au 05/02/2021 : Modification des fourchettes des instruments utilisés et de la fourchette de sensibilité aux spreads de crédit

- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment :** 2013.
- **Année de création de l'action I(C) EUR :** 2013.
- **Devise :** Euro.
- La performance du compartiment n'est pas liée à celle de l'indice de référence. Ce dernier est destiné à servir de point de comparaison.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du compartiment sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Mirova – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.mirova.com.
- Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.mirova.com.
- La responsabilité de Mirova ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

IMPACT ES

PROSPECTUS

EN DATE DU 1ER JANVIER 2022

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ ***DENOMINATION***

IMPACT ES, ci-après dénommé, dans le présent document, « la SICAV ».

❑ ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LES OPCVM ONT ETE CONSTITUES***

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français, sous forme de Société par actions simplifiée (SAS).

❑ ***COMPARTIMENTS***

IMPACT ES ACTIONS EUROPE et IMPACT ES OBLIG EURO sont des compartiments de la SICAV IMPACT ES, ci-après dénommés, dans le présent document, « le Compartiment ».

❑ ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE***

La SICAV a été créé le 4/07/2013 pour une durée de 99 ans.

❑ ***DATE D'AGREMENT AMF :***

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 26/03/2013.

❑ ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION***

***Compartiment* IMPACT ES ACTIONS EUROPE**

Action	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
I	FR0011439082	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux FCPE du Groupe Natixis.	Capitalisation	Euro	10 000 euros

***Compartiment* IMPACT ES OBLIG EURO**

Action	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
I	FR0011439116	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux FCPE du Groupe Natixis.	Capitalisation	Euro	10 000 euros

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL , LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :***

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

MIROVA

59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Ces documents sont disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email: ClientServicingAM@natixis.com

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer l'information sur les performances passées :**

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International
à l'attention du Service Clients
43 avenue Pierre Mendès France- 75013 PARIS

Ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

2 Acteurs

- ***DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (CI-APRES, LA "SOCIETE DE GESTION")***

MIROVA - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français

Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2002 sous le numéro GP 02-014

- ***FILIALE D'INTERMEDIATION***

Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management finance (NAMFI)):

Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'ACPR (ex. CECEI) le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement
59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

Filiale d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, Natixis TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

- ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS***

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI
1-3, place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- ***COURTIER PRINCIPAL :***

Néant.

- ***COMMISSAIRE AUX COMPTES***

MAZARS, représenté par M. Pierre Masiéri

61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Defense

- ***COMMERCIALISATEURS***

Sans objet.

- ***DELEGATAIRE***

Sous-délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75 013 PARIS
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 PARIS CEDEX 13
Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

- ***CONSEILLER***

Néant.

- ***MODALITES D'ADMINISTRATION DE LA SICAV IDENTITE ET FONCTIONS DANS LA SICAV DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION***

La société est administrée par un Président.

Les modalités d'administration sont précisées dans les statuts.

La liste des dirigeants de la SICAV et de leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS***

  - Forme : SICAV à compartiments
  - Nature du droit attaché à la catégorie des actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV. La gestion de la SICAV est assurée, par délégation, par la société de gestion qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif. L'information sur les modifications affectant la SICAV est donnée aux actionnaires par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

  - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

  - Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux actions. La gestion de la SICAV, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

  - Forme des actions : au porteur et ou nominatif.
  - Fractionnement des actions : les actions sont fractionnées en dix-millièmes d'actions.

- ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE***

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2013.

- ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL***

La SICAV et chacun des Compartiments sont soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM, lequel est susceptible de modifications selon la législation en vigueur.

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Les règles d'imposition entre les mains de l'actionnaire concernent essentiellement les cessions d'actions ou les distributions de revenus effectuées à son profit. Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'actionnaire. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

2 Dispositions particulières

Néant.

COMPARTIMENT : IMPACT ES ACTIONS EUROPE

- ***CODE ISIN***

FR0011439082

- ***CLASSIFICATION***

Actions internationales

- ***Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement***

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de l'actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou Fonds d'investissement.

- ***OBJECTIF DE GESTION***

Ce Compartiment :

☐ Promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

☒ A un objectif d'investissement durable.

Le Compartiment a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans, en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable au moyen d'une sélection des valeurs en portefeuille combinant des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro.

Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***INDICATEUR DE REFERENCE***

L'indice de référence MSCI Europe est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msci.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le Compartiment est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Compartiment ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

1 - STRATEGIE UTILISEE

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement discrétionnaire par rapport à un indice de référence : le gérant pourra s'écarter sensiblement de l'allocation de cet indice de référence tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

Le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- **une analyse extra-financière stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme afin d'identifier des entreprises qui développent des solutions aux problématiques de long terme liées au développement durable : démographiques, environnementales, technologiques et de gouvernance.
- **une analyse fondamentale tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.
- **une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).

  Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

  L'équipe de recherche extra financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment

Une analyse extra-financière des sociétés est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque valeur en lien avec les Objectifs de Développements Durables (ODD) définis par les Nations Unies.

L'approche ISR mise en œuvre combine principalement des approches thématique ESG centrées sur les Objectifs de Développement Durable et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la

santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficience, le vieillissement de la population.

- Approche « Best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion https://www.mirova.com/fr.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

L'univers d'investissement de départ est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durable, auquel sont appliqués les différents critères présentés ci-dessous.

Le compartiment « Impact ES Actions Europe » ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR français.

Analyse extra-financière stratégique

L'analyse ESG porte sur un minimum de 90% de l'actif net du Compartiment (hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, liquidités et actifs solidaires), elle est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui proposent des solutions aux grandes transitions émergentes dans l'économie mondiale - démographiques, environnementales, technologiques et de gouvernance en s'appuyant sur le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple,

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur, l'éthique des affaires ou la politique d'égalité professionnelle hommes-femmes.

Cet univers de valeurs sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel la Société de Gestion met en œuvre l'étape de l'analyse financière en estimant le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. La Société de Gestion utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux (Engagé, Positif, Neutre, Risque, Négatif) est attribuée à chaque société. Seules les sociétés apportant des contributions positives ou ayant des pratiques a minima conformes avec certains Objectifs du Développement Durable, c'est-à-dire notées « engagé », « positif » ou « neutre », peuvent entrer dans la composition du portefeuille du compartiment, conduisant ainsi à une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement de départ.

Par ailleurs, dans le cas où un émetteur verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par le Société de Gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs d'Action.

Ainsi, les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion. La prise en compte des critères ESG dans la gestion conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »). Les valeurs éligibles vont des valeurs qui ne représentent pas une entrave à l'atteinte des ODD, aux valeurs qui contribuent de manière positive ou très favorablement à atteindre les ODD.

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le Compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie.

  Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact
- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la Société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

Objectifs environnementaux1 en vertu du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »)

En application du Règlement Taxonomie, ce Fonds réalisera des investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux énoncés ci-après, au sens de l'article 9 du Règlement Taxonomie complété par le règlement délégué (UE) 2021/2139 : (a) l'atténuation du changement climatique et (b) l'adaptation au changement climatique.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, il est prévu que ce Fonds investisse dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie de l'UE (notamment les énergies renouvelables, la rénovation des bâtiments, les transports à faible émission de carbone, l'approvisionnement en eau, la gestion des eaux usées, les activités de gestion des déchets et de dépollution). Pour autant, il n'est pas possible actuellement de s'engager sur un minimum d'activités alignées avec le Règlement Taxonomie.

Conformément à la version en vigueur du SFDR et du Règlement Taxonomie, la société de gestion veille à ce que les investissements sous-jacents de ce Fonds contribuent aux objectifs susmentionnés sans causer de préjudice important à tout autre objectif durable, au moyen d'une évaluation globale de la durabilité de chaque émetteur déclinée en six piliers d'impact (dont trois piliers portant sur les sujets environnementaux : stabilité climatique, écosystèmes sains, sécurité des ressources). Une évaluation de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tenant compte des principaux impacts négatifs spécifiques à chaque secteur, est également réalisée systématiquement par la société de gestion.

La société de gestion entend se conformer aux exigences de transparence relatives au Règlement Taxonomie et publiera des informations précontractuelles dans les délais fixés par la Commission européenne. À titre d'information uniquement, dans la mesure du possible et selon la disponibilité des données, la société de gestion pourra communiquer, sur demande préalable, des informations supplémentaires et le degré d'alignement estimatif des investissements réalisés par le Fonds, calculé sur la base des données obtenues auprès de prestataires tiers.

2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions et titres assimilés

Le Compartiment sera exposé entre 90% minimum et 100% maximum de son actif net en actions et titres assimilés et/ou OPC actions. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro). Le gérant investira sur tout type de capitalisation boursière. Il pourra investir dans des titres dits de petites ou moyennes capitalisations à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra être soumis au risque de change dans la limite de 70% maximum de l'actif.

1Le Règlement Taxonomie énonce six objectifs environnementaux et a établi des critères d'examen technique pour les activités économiques en lien avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Par conséquent, les informations fournies ci-dessus se réfèrent uniquement à ces deux objectifs. Ces informations seront mises à jour lorsque le Règlement Taxonomie inclura les quatre autres objectifs : utilisation durable et protection des ressources marines et aquatiques, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

2-2 Instruments de taux

Le solde du portefeuille pourra être exposé au maximum de 10% en produits des marchés de taux et en produits monétaires, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPC.

Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité très faible comprise entre 0 et 0,5.

2-3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif net :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

*Ces OPCVM/FIA ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-3.2 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés réglementés**	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*Action*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X			X					X			
Taux												
Change												
Indices	X			X					X			
Options sur												
Actions	X			X					X			
Taux												
Change												
Indices	X			X					X			
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com.*

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mirova.com(rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille du Compartiment au risque actions et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

2-3.3 Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instrument utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	*X*					*X*	*X*		
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable	*x*	*x*	*x*	*x*			*x*		
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com.*

2-4 Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire.

2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	x
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	x
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	x
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	x
Autres	

2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

2-8 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;

- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***PROFIL DE RISQUE***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Compartiment sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du Compartiment est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des indices d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. L'exposition à l'évolution de la valeur des actions de petites et moyennes capitalisations sera réalisée principalement par l'investissement direct en actions.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément

à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de change : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : le Compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée et plus le risque de taux auquel il s'expose l'est également et inversement.

Risques de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le portefeuille du Compartiment inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

A titre accessoire, le Compartiment sera exposé aux risques suivants :

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Tous souscripteurs. Le Compartiment est plus particulièrement destiné aux FCPE du Groupe Natixis.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***.

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES***

Le compartiment est un Compartiment de capitalisation.

- ***CARACTERISTIQUES DES PARTS***

Les actions ont pour devise de référence l'euro et sont émises sous la forme au porteur et/ou au nominatif. Les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT***

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de (J) à cours inconnu.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 ouvré	J+2 ouvrés	J+ 2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1] Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- ***PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

Quotidienne. La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture d'Euronext Paris.

La valeur liquidative du Compartiment pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux / barème**
Commission de souscription maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	10%*
Commission de souscription maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant

** Cette commission ne s'applique pas aux FCPE du Groupe Natixis.*

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment [1]	**Assiette**	**Taux / barème**
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0,40% TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	0,50% avec un minimum de 51 euros par opération
Commission de surperformance	Néant	Néant

[1] Les frais facturés au Compartiment (frais de gestion, frais administratifs et commissions de mouvement) sont sujets à une limite maximale de 0,70% de l'actif net du Compartiment.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur d'actions pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT : IMPACT ES OBLIG EURO

- ***CODES ISIN***

FR0011439116

- ***CLASSIFICATION***

Obligations et/ou titres de créances libellés en euros.

- ***Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement***

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de l'actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou Fonds d'investissement.

- ***OBJECTIF DE GESTION***

Ce Compartiment :

☐ Promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

☒ A un objectif d'investissement durable.

L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR (coupon inclus) en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova et en intégrant la prise en compte systématique de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***INDICATEUR DE REFERENCE***

L'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor'set Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories *Investment grade*). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Cet indice est publié par Bloomberg. Il est disponible sur le site Internet www.bloomberg .com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le Compartiment est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Compartiment ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

1 - STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement des obligations libellées en euros.

Cette stratégie de gestion active est axée sur la sélection de titres et vise à rechercher la performance à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire.

Le processus de gestion qualitatif, basé sur la sélection des titres obligataires est structuré selon les étapes suivantes :

1) Définition de l'univers d'investissement

Ce fonds intègre l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance pour définir son univers d'investissement. Notre processus de gestion vise, d'une part à éviter les émetteurs mal positionnés sur les enjeux du développement durable tels qu'ils ont été définis par les Nations Unies et d'autre part, à favoriser les émetteurs qui contribuent positivement à ces enjeux ainsi que les émissions vertes et sociales telles qu'elles sont définies par les équipes de recherche de Mirova.

Les obligations vertes et sociales sont des obligations à « double impact » : un impact financier comme les obligations conventionnelles, un impact environnemental et social dans la mesure où ces émissions financent des projets liés à la transition environnementale et sociale. Il s'agit d'évoluer vers une économie à bas carbone c'est-à-dire une économie où les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont développés. Pour être éligibles, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et la Société de Gestion :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : la Socété de Gestion ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental.
- Allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégé des autres flux financiers de l'émetteur.
- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. Le Société de Gestion analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

En complément, le Société de Gestion procède à une évaluation des pratiques générales de l'entreprise ou de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés indépendamment des éventuels bénéfices ou atteintes à l'environnement issus de l'exploitation des projets. Si lors de cette évaluation, une alerte sur le non-respect des droits humains est détectée, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. La Société de Gestion vérifie également que la stratégie globale de l'émetteur d'obligations vertes est bien en ligne avec les enjeux de la transition environnementale.

2) Analyse extra-financière ESG :

Une analyse extra-financière des émetteurs est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société en lien avec les Objectifs de Développements Durables (ODD).

L'approche ISR mise en œuvre est une approche multi-thématique qui combine principalement des approches thématique ESG et Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficience, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe », consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

Pour chaque émetteur, l'équipe de recherche établit une évaluation qui prend en compte les enjeux spécifiques de chaque secteur :

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre du mode de répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Les données publiées par les entreprises et les données provenant de sources externes seront utilisées.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux (Engagé, Positif, Neutre, Risque, Négatif) est attribuée à chaque émission obligataire. Seules les émissions notées « engagé », « positif » ou « neutre » peuvent entrer dans la composition de l'univers

d'investissement du Compartiment. Au sein de cet univers éligible, la Société de Gestion priorise les émissions notées « Engagés » et « Positifs » à rentabilité et caractéristique de risques équivalents par rapport aux émissions notées « neutres ». A ce titre, les obligations vertes sont priorisées. Les titres notés « risques » et « négatifs » sont exclus.

Par ailleurs, dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la Société de Gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le compartiment « Impact ES Oblig Euro » ne bénéficie pas du Label ISR français.

Les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion.

Cette analyse aboutit à un portefeuille bénéficiant d'une note ESG moyenne supérieure à l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notés.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DURABLE :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »). Les valeurs éligibles vont des valeurs qui ne représentent pas une entrave à l'atteinte des ODD, aux valeurs qui contribuent de manière positive ou très favorablement à atteindre les ODD.

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le fonds dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus

pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie.

  Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact

- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra financière :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

Objectifs environnementaux2 en vertu du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »)

En application du Règlement Taxonomie, ce Fonds réalisera des investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux énoncés ci-après, au sens de l'article 9 du Règlement Taxonomie complété par le règlement délégué (UE) 2021/2139 : (a) l'atténuation du changement climatique et (b) l'adaptation au changement climatique.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, il est prévu que ce Fonds investisse dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie de l'UE (notamment les énergies renouvelables, la rénovation des bâtiments, les transports à faible émission de carbone, l'approvisionnement en eau, la gestion des eaux usées, les activités de gestion des déchets et de dépollution). Pour autant, il n'est pas possible actuellement de s'engager sur un minimum d'activités alignées avec le Règlement Taxonomie.

Conformément à la version en vigueur du SFDR et du Règlement Taxonomie, la société de gestion veille à ce que les investissements sous-jacents de ce Fonds contribuent aux objectifs susmentionnés sans causer de préjudice important à tout autre objectif durable, au moyen d'une évaluation globale de la durabilité de chaque émetteur déclinée en six piliers d'impact (dont trois piliers portant sur les sujets environnementaux : stabilité climatique, écosystèmes sains, sécurité des ressources). Une évaluation de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tenant compte des principaux impacts négatifs spécifiques à chaque secteur, est également réalisée systématiquement par la société de gestion.

La société de gestion entend se conformer aux exigences de transparence relatives au Règlement Taxonomie et publiera des informations précontractuelles dans les délais fixés par la Commission européenne. À titre d'information uniquement, dans la mesure du possible et selon la disponibilité des données, la société de gestion pourra communiquer, sur demande préalable, des informations supplémentaires et le degré d'alignement estimatif des investissements réalisés par le Fonds, calculé sur la base des données obtenues auprès de prestataires tiers.

3) Analyse financière

Cette étape consiste à identifier les modèles économiques capables disposant d'une qualité de crédit de bon niveau en évitant le risque de dégradation selon l'analyse de la Société de Gestion.

Après application de ces filtres de sélection, l'équipe de gestion de la Société de Gestion effectue sa propre analyse fondamentale et financière, basées sur des éléments tels que la qualité de la stratégie et du management, le positionnement concurrentiel de la société, le niveau d'endettement de la société et sa valorisation, pour apprécier les caractéristiques intrinsèques de chaque modèle économique, et identifier les facteurs de croissance durable.

Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse de la Société de Gestion sont éligibles à l'univers d'investissement.

4) Analyse de la valorisation des titres obligataires

Cette étape consiste à étudier la valorisation relative des titres. Pour ce faire, la Société de Gestion effectue :

• des comparaisons (secteur, notation, zone géographique)

2Le Règlement Taxonomie énonce six objectifs environnementaux et a établi des critères d'examen technique pour les activités économiques en lien avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Par conséquent, les informations fournies ci-dessus se réfèrent uniquement à ces deux objectifs. Ces informations seront mises à jour lorsque le Règlement Taxonomie inclura les quatre autres objectifs : utilisation durable et protection des ressources marines et aquatiques, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

• une évaluation de la « fair value » des émissions

• une prévision de spread à 3 ans par rapport aux titres de référence (Etat allemand de même maturité pour les titres d'états libellés en euros, courbe des swaps pour les titres de crédit …).

Cette évaluation se base sur le profil de crédit, le profil ESG et la liquidité du titre.

L'analyse de ces éléments permet d'aboutir à une évaluation qualitative pour chaque émission selon l'échelle ci-dessous :

- ✳ très attractive
- ✳ attractive
- ✳ au juste prix
- ✳ onéreuse

Seules les obligations avec une notation au minimum au juste prix sont éligibles à la liste d'achat.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit		0	4,5
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs	Exposition Zone Euro	0%	100%
	Exposition Hors Zone Euro	0%	100%

A défaut de notation d'une émission la Société de Gestion retiendra la notation de l'émetteur.

2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions

Néant. Aucun investissement ne sera réalisé en actions, compte tenu, en particulier, de l'objectif de gestion du Compartiment.

2-2 Instruments de taux

Le Compartiment sera investi en produits de taux à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marges de crédit,…).

Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 10.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après.

Le Compartiment est investi :

- jusqu'à 10% maximum en titres à haut rendement de notation inférieure strictement à BBB- (source S&P) ou Baa3 (source Moody's)

- jusqu'à 15% maximum en titres souverains des pays émergents,
- jusqu'à 25% maximum en obligations convertibles en actions,
- jusqu'à 10% maximum en obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1"),
- jusqu'à 10% maximum en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc.) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit AA (source S&P) ou Aa2 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion,
- jusqu'à 10% maximum en titres non notés (dont maximum 5% notés haut rendement selon la notation interne de la société de gestion).

Le Compartiment pourra également être soumis à un risque de change dans la limite de 10 % maximum de l'actif net.

2-3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif net :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

*Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM / FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-3.2 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	*Admission sur les marchés réglementés**	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*Action*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	x	x			x				x	x	x	
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	x	x	x		x				x	x	x	
Change	x	x	x			x			x	x	x	
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			x		x				x	x	x	
Change			x			x			x	x	x	
Indices			x		x		x		x	x	x	
Change à terme												
Devise(s)			x						x	x	x	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			x				x		x	x	x	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com.*

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mirova.com(rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-3.3 Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
Nature des instrument utilisés	*Action*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
Actions									
Taux		x				x	x	x	
Change									
Indices		x		x		x	x	x	
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	x	x		x			x		
Obligations convertibles		x		x			x		
*Obligations convertibles contingentes **	x	x		x			x		
Produits de taux callable	x	x	x	x			x		
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés		x		x		x	x	x	
EMTN structurés		x		x		x	x	x	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Les obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1") sont des titres hybrides car ils associent des caractéristiques d'obligations et d'actions. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les convertit en actions ordinaires ou réduit leur capital en cas d'évènements déclencheurs généralement définis contractuellement. Ils peuvent présenter un rendement supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques, de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée, remboursée après la dette senior). En cas de conversion en actions, le Compartiment pourra détenir des actions dans la limite de 10% de l'actif net.

2-4 Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire.

2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	*x*
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	*x*
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	*x*
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	*x*
Autres	

2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2-8 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le Compartiment pourra recevoir / verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;

- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être **:**

- placées en dépôt ;

- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***PROFIL DE RISQUE***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les titres dont la notation est inférieure à BBB- (Source S&P) ou à Baa3 (source Moody's) appartiennent à la catégorie « speculative grade » et présentent un risque de retard voire de non remboursement des coupons et/ou du principal, De plus, dans des conditions de marché dégradées, leur valorisation peut subir des fluctuations

importantes et impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement. Il convient de préciser que les titres à haut rendement sont des titres spéculatifs.

Risque de taux : le Compartiment est en permanence investi en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux véhicules de titrisation : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, …). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entrainer en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Autres risques :

Risque lié à l'inflation : une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.

Risque sur les pays émergents : le risque de crédit est amplifié par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque de change : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette

devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions : il existe un risque actions du fait de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions d'une obligation convertible. En effet, la valeur d'une obligation convertible est sensible à celle de son action sous-jacente.

Cependant, du fait de l'effet de convexité d'une obligation convertible, dont le gérant cherche à bénéficier, ce risque actions est limité dans la mesure où la valeur d'une obligation convertible bénéficie de la hausse de l'action sous-jacente et réagit dans une plus faible mesure en cas de baisse de celle-ci.

Risque lié aux obligations contingentes : Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risques de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le portefeuille du Compartiment inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Tous souscripteurs. Le Compartiment est plus particulièrement destiné aux FCPE du Groupe Natixis.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***.

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES***

Le compartiment est un Compartiment de capitalisation.

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS***

Les actions ont pour devise de référence l'euro et sont émises sous la forme au porteur et/ou nominatif. Les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT***

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de (J) à cours inconnu.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	**J**	**J : jour d'établissement de la VL**	**J+ 1 ouvré**	**J+2 ouvrés**	**J+ 2 ouvrés**
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1] Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- ***PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

Quotidienne. La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture d'Euronext Paris.

La valeur liquidative du Compartiment pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

- ***FRAIS ET COMMISSIONS***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux / barème**
Commission de souscription maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	10%*
Commission de souscription maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant

** Cette commission ne s'applique pas aux FCPE du Groupe Natixis.*

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance ;

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux / barème**
Frais de gestion financière	Actif net	0,65% TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur d'actions pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant la SICAV, notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être obtenus directement auprès de :

Société de Gestion :

Natixis Investment Managers International

A l'attention du Service Clients : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13.

Procédure du choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Mirova à l'adresse internet www.mirova.com(rubrique « Nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties »).

Information sur les risques de conflit d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisition/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par la Société de Gestion à Natixis TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 050 000 €, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, la Société de Gestion est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. La Société de Gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

La Societé de Gestion afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions . Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par la Societé de Gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par la Société de Gestion.

En mode principal, la réception par Natixis TradEx Solutions de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à Natixis TradEx Solutions et donc indirectement à son groupe.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par la SICAV est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUTION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DE LA SICAV

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la société de gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPCVM. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif de la SICAV.

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de la SICAV) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de la SICAV est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

La SICAV se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui, au jour de l'édition du prospectus, sont les suivantes :

⇒ ***Les instruments financiers***

- ***Les actions***

  Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

  Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- ***Les obligations***

  Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- ***Les OPCVM***

  Les parts d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

⇒ ***Les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré***

- ***Les marchés à terme fermes et conditionnels organisés***

  Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options, « futures », etc.) sont valorisés sur la base des cours de compensation.

- ***Les « Asset swaps »***

  Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

- ***Les autres types de swaps***

  Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

  Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.

  Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

  Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

⇒ ***Les acquisitions et cessions temporaires de titres***

- ***Les pensions livrées***

  Les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat.

  Les titres mis en pension sont évalués à leur valeur de marché.

  La créance ou la dette représentative des titres pris ou mis en pension est valorisée au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

- ***Les prêts / emprunts de titres***

  Les emprunts de titres sont évalués à la valeur fixée dans le contrat.

  Les prêts de titres sont évalués à leur valeur de marché

  La créance ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est valorisée au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels

⇒ ***Les instruments financiers non cotés et autres titres***

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode du coupon encaissé.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de la SICAV et ne sont pas additionnés au prix de revient (frais exclus).

Le PRMP (ou « Prix de Revient Moyen Pondéré ») est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In/First Out » ou « Premier entré / Premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

*** * ***

IMPACT ES
Société d'investissement à capital variable sous forme de SAS
Capital social initial : 600 000 euros
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
794 346 205 RCS PARIS

STATUTS

Statuts mis à jour par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2019

Copie originale certifiée conforme

Le 24 mai 2019



TITRE 1
FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une société d'investissement à capital variable (la « SICAV ») créée sous forme d'une Société par actions simplifiée régie, notamment, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales (livre II - titre II -chapitre VII), du code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV), du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.
Conformément à l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une catégorie d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

En cours de vie sociale, le Président peut décider la création de compartiments supplémentaires.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La SICAV a pour dénomination : **IMPACT ES**
suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

La mention « S.A.S. » doit suivre le nom de la société sur tous les actes et documents destinés aux tiers.

La dénomination pourra être modifiée par décision du Président qui est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la SICAV est fixé à : 43 avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président qui est autorisé à modifier les statuts en conséquence,

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2
CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital minimum est de 300 000 euros.

Le capital social initial de la SICAV s'élève à la somme de EUR 600 000 divisé en 60 actions de 10.000 euros chacune, entièrement libérées, constitué par des versements en numéraire.

- Pour le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » il a été émis 30 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de EUR 300 000 versés en numéraire ;
- pour le compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » il a été émis 30 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de EUR 300 000 versés en numéraire.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment auxquelles les dispositions des présents statuts sont applicables.

Le Président peut décider la création de différentes catégories d'actions. Leurs caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront avoir des caractéristiques différentes, et notamment :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être réservées à certains actionnaires.

Les actions pourront être regroupées ou divisées par décision du Président.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Président en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes, cent millièmes, dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital social de la SICAV est susceptible de modification, résultant de l'émission par la SICAV de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la SICAV aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire par le Président quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de La SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions de la SICAV peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L.211-4 du code monétaire et financier, les titres sont obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.
Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom :
- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La SICAV peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse de ses actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du Code monétaire et financier

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent en ce cas se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

La répartition des droits de vote lors des décisions collectives des actionnaires entre usufruitier et nu-propriétaire est laissée au choix des intéressés à charge pour eux de la notifier à la société.

TITRE 3
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 13 – Le Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Article 13-1 – Nomination du Président
Le premier Président de la société est désigné aux termes des statuts. Le Président est ensuite désigné par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration consultatif.

Article 13-2 – Durée des fonctions du Président
La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme. En l'absence de précision, le Président est nommé ou désigné pour une durée indéterminée.

Si le Président est une personne physique, salarié de la société de gestion par délégation, son mandat viendra à échéance au terme de son contrat de travail au sein de la société de gestion par délégation de la SICAV.

La démission du Président ne sera effective qu'après l'exécution d'un préavis d'un mois à compter de la réception de sa lettre de démission par la SICAV.

Article 13-3 – Pouvoirs du Président
Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Le Président a compétence pour prendre toutes les décisions.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

Le Président arrête le projet d'ordre du jour et le projet de texte des résolutions des assemblées générales.

Article 14- Conseil d'administration consultatif

Le conseil d'administration consultatif est composé de neuf membres répartis comme suit :

- le Président de la SICAV qui préside de conseil,
- 2 membres désignés par MIROVA,
- 2 membres désignés par NATIXIS INTEREPARGNE,
- et 4 représentants des confédérations syndicales (1 représentant par confédération) composant le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale (ci-après le CIES).

Si le nombre de confédérations syndicales composant le CIES évolue, les statuts devront être modifiés en conséquence afin de respecter la parité entre les membres désignés par MIROVA, NATIXIS INTEREPARGNE et le CIES.

MIROVA, NATIXIS INTEREPARGNE et le CIES peuvent procéder au remplacement d'un des membres qu'ils ont respectivement désignés moyennant une information du Président avec un préavis de quinze (15) jours.

Le Président peut demander à MIROVA, NATIXIS INTEREPARGNE et au CIES de procéder à des changements de représentant dans l'hypothèse où le représentant concerné serait en situation d'initié, de conflit d'intérêt ou toute autre situation qui pourrait porter atteinte aux intérêts de la SICAV.
A défaut de procéder à ce remplacement et si le maintien d'un représentant porte préjudice à la SICAV, le Président aura tout moyen pour engager la responsabilité de la structure qui n'aura pas procédé au changement demandé.

Pour pouvoir siéger au conseil d'administration consultatif, les représentants des confédérations syndicales, qui peuvent être les titulaires ou les suppléants, composant le CIES doivent être membres du CIES.

La durée des fonctions des membres est de trois années, la fin du mandat étant constatée à la fin de l'exercice social de la SICAV.
Les membres peuvent être renouvelés dans leurs fonctions. Le conseil d'administration consultatif statue sur le renouvellement des membres dont le mandat vient à échéance.

Le membre du conseil d'administration consultatif nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les membres ne reçoivent aucune rémunération ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 15 – Convocation et tenue du conseil d'administration consultatif

Les membres du conseil d'administration consultatif sont convoqués aux séances par le Président de la SICAV par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
Les dates de réunion sont fixées d'une fois sur l'autre. Une convocation accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et du projet de procès-verbal de la réunion précédente est adressée aux membres du conseil quinze (15) jours maximum avant la date prévue pour la réunion.

Aucune condition de quorum n'est requise pour la tenue des réunions.

Le Président désigne un secrétaire du conseil qui l'assiste notamment dans la préparation des réunions du conseil d'administration consultatif. Le secrétaire du conseil est chargé de veiller au respect des règles légales et réglementaires en matière de sociétés commerciales, notamment sur les aspects ayant trait au fonctionnement de la société et de l'assemblée générale des actionnaires.

Les membres du conseil d'administration consultatif peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Article 16 - Missions et information du conseil d'administration consultatif

Le conseil d'administration consultatif se réunit deux fois par exercice.

Lors de ces réunions, le conseil d'administration consultatif vérifie l'adéquation de la gestion menée sur les compartiments de la SICAV avec le cahier des charges validé par le CIES et peut rendre un avis.

En outre, au cours de la réunion qui se tient après la clôture de l'exercice, le conseil d'administration consultatif examine le rapport annuel de la SICAV ainsi que les comptes annuels de la SICAV et rend un avis au Président sur ces éléments.

Par ailleurs, le conseil d'administration est consulté au préalable par tous moyens à la convenance du Président de la SICAV, de toutes modifications substantielles de la documentation réglementaire qui ne participent pas de la gestion financière déléguée à la société de gestion. A titre d'exemple, sont considérées comme modifications substantielles l'augmentation des frais, la création de nouvelles catégories d'actions.

Par principe, le conseil sera informé par tous moyens de toutes modifications de la documentation règlementaire de la SICAV.

La politique de vote de la société de gestion de la SICAV est présentée, pour échanges, une fois par an au conseil d'administration consultatif.

Lors des réunions, il pourra notamment être présenté au conseil d'administration consultatif des études sectorielles sur des thématiques relatives à l'ISR, l'environnement économique et financier.

Toute proposition ou avis rendu par le conseil d'administration consultatif devra faire l'objet d'un accord de la majorité des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une assemblée générale est convoquée, le conseil d'administration consultatif est informé au préalable de l'ordre du jour de cette réunion et des projets de résolutions soumis à cette assemblée.

Article 17 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux du conseil d'administration consultatif sont rédigés par le secrétaire du conseil et retranscrits sur un registre réservé à cet effet.

Article 18 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Président.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV (ou de la société de gestion). Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SICAV, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 19 – Prospectus

Le Président, ou la société de gestion par délégation a tous pouvoirs pour, le cas échéant, apporter au prospectus ou à toute documentation que la réglementation pourrait y substituer, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la SICAV, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux OPCVM.

TITRE 4
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 20 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cette SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine,
2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation,
3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste des situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le commissaire aux comptes est convoqué par lettre recommandée avec avis de réception aux assemblées générales.

Le Président peut convier le commissaire aux comptes à la réunion du conseil d'administration consultatif au cours de laquelle sont présentés les comptes de l'exercice clos.

TITRE 5
DECISIONS COLLECTIVES

Article 21 - Domaine réservé aux décisions collectives des actionnaires - Forme des décisions

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires

Attribution des assemblées générales ordinaires
L'assemblée qui doit se tenir chaque année entend le rapport annuel établi par le Président ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.
Elle se prononce sur l'approbation des comptes sociaux et l'affectation des résultats.
Elle se prononce sur les conventions règlementées.
Elle nomme et révoque le Président.
Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Attribution des assemblées générales extraordinaires
L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée par le Président.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions.
Elle statue sur :
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital ;
- la fusion ou la scission, l'apport partiel d'actif
- la prorogation, la dissolution, la liquidation de la SICAV.

Elle statue également sur la transformation de la société.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.
Les décisions collectives autres que celles pour lesquelles l'unanimité est requise par la loi sont prises à la majorité simple.

Article 22 - Assemblées générales

Article 22-1 – Convocation
Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale par la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du département du siège social de la SICAV.

L'avis de convocation indique la date, l'heure et le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée.
Cet avis précise également les modalités de vote (demande de pouvoir, vote par correspondance, délai de retour des formulaires).
Le délai entre la publication de la convocation dans un journal d'annonces légales et la tenue de l'assemblée générale ne peut être inférieur à 30 jours pour l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice.
Ce délai est d'au moins 15 jours pour les autres assemblées générales.

Article 22-2 – Date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle
L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Article 22-3 – Admission aux assemblées
Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription dans les comptes titres de la SICAV, soit d'une inscription dans les comptes titres au porteur, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés

dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix lors du vote des résolutions en assemblée générale.

Un actionnaire peut également voter par correspondance en retournant à la SICAV le formulaire de vote par correspondance signé et daté. Pour être pris en compte, ce formulaire doit être parvenu au siège social de la SICAV 2 jours avant la réunion.

Article 22-4 – Tenue des assemblées
Les assemblées sont présidées par le Président de la SICAV.

Le Président désigne un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.214-7-2 du code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire peut se tenir sans qu'un quorum soit requis ; il en est de même, sur deuxième convocation, de l'assemblée générale extraordinaire.
Cependant, le quorum du dixième des actions est requis sur première convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 22-5 - Procès-verbaux
Les décisions prises en assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des actionnaires présents ou représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux actionnaires ou mis à leur disposition, le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président ou le secrétaire de séance.

Article 23 – Opérations de fusion sur les compartiments de la SICAV

Cet article s'applique en cas de fusion, nationale ou transfrontalière sur un des compartiments de la SICAV.

Le Président peut, par une décision prévue à l'article 13-4, décider de procéder à une opération de fusion, nationale ou transfrontalière, sur un des compartiments de la SICAV, que ce dernier soit absorbant ou absorbé avec :

- un autre Compartiment existant ou nouvellement créé au sein de la SICAV ou un autre compartiment d'un OPC existant ou nouvellement créé, français ou étranger ; ou

- un OPC existant ou nouvellement créé, français ou étranger et, s'il y a lieu, de requalifier les actions du Compartiment en actions du nouvel OPC ou du nouveau compartiment, selon le cas.

Si le compartiment concerné de la SICAV est le compartiment absorbant, le Président décidera seul de la fusion et de la date d'effet des opérations.

Si le compartiment concerné de la SICAV est le compartiment absorbé, seule l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du compartiment, peut approuver et décider de la date d'effet des opérations à l'aide d'une résolution simple sans condition de quorum et à la majorité simple des voix exprimées à cette assemblée.

Le Président informera et recueillera l'avis du conseil d'administration consultatif au préalable et par tous moyens pour toute opération de fusion intervenant sur les compartiments de la SICAV.

En cas d'avis majoritairement défavorable du conseil d'administration consultatif, celui-ci sera porté la connaissance des actionnaires réunis en assemblée générale.

Article 24 – Information des actionnaires

Les rapports établis par le Président sont mis à la disposition des actionnaires quinze (15) jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels de l'exercice lors de l'assemblée générale statuant sur ces comptes. Ils sont transmis par la SICAV sans frais aux actionnaires qui en font la demande.

TITRE 6
COMPTES ANNUELS

Article 25 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour du même mois l'année suivante.
Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 26 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Président arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1°- Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
2 – Les plus values réalisées nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus values nettes de même nature constatées au cours d'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.
Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 7
PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 27 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.
L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Il est précisé qu'en cas de rachat par la société de la totalité de ses actions à la demande des actionnaires, comme l'autorise l'article L.214-7-4 du code monétaire et financier, du fait de l'impossibilité de convoquer une assemblée d'actionnaires, le Président a compétence pour constater la dissolution et la liquidation de la société.

Article 28 - Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de décision de dissolution anticipée, Le Président règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article L.214-12 du code

monétaire et financier, la société de gestion de la SICAV exerce les fonctions de liquidateur. Le liquidateur représente la SICAV. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs, mais non à ceux des commissaires aux comptes.
Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.
L'assemblée générale régulièrement constituée statue en fin de liquidation pour se prononcer sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateur, la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.
Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, il est statué par décision de justice à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

TITRE 8
CONTESTATIONS

Article 29 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de vie de la SICAV ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la SICAV, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort du siège social de la SICAV.